

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

12 rue descente du portal
17 janvier 2026

Marie Orczyk

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 15 janvier 2026 par madame Marie Orczyk pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 17 janvier 2026 au 12 descente du portal afin de stationner un véhicule de déménagement entre 9h et 12h,

ARRÊTE

Article 1: madame Marie Orczyk est autorisée à occuper le domaine public le 17 janvier 2026 au 12 descente du portal afin de stationner un véhicule de déménagement entre 9h et 12h,

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 16 janvier 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

- Publié le :

Le Maire,

P.D. de 1^{er} adjoint

